Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique

Band: 8 (1889)

Heft: 4-6

Artikel: Claude Bourberaux, Münzgraveur

Autor: Geigy, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-171260

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Anmerkung. Herr C. Kind von Chur hat im Anzeiger für Schweizerische Geschichte, No 4. 3. Jahrgang. Neue Folge. 1872. auf pp. 255--258 eine Rezension über Trachsel's Arbeit üher die Münzen des Gotteshausbundes (Berlin 1872) geliefert Anschliessend daran hat der Kritiker die Rueffer'sche Münzprägung in Chur erwähnt und u. A. bemerkt (p 258): «Rueffer fuhr nichtsdestoweniger fort, bæmische Halbbatzen, Kreuzer und Zehner, mit dem Churer Stempel versehen, in Umlauf zu setzen.» Es geschah das bis zum Jahre 1570. Trotz der Verschiedenheit des Datums (vom Erzherzog ist das Jahr 1584 angegeben) ist es wohl möglich, ja beinahe wahrscheinlich, dass der Erzherzog unter den falschen Münzen die von Rueffer ca. 15 Jahre früher angefertigten Münzen gemeint hat. [Rueffer wird wohl nicht nur böhmische, sondern auch andere österreichische Gepräge nachgeahmt haben.]

III.

Claude Bourberaux, Münzgraveur.

Claude Bourberaux, maître graveur von Dijon, Graveur der Prägestempel für Münzen des Bischofs von Basel und der Fürsten von Neuchâtel.

Ich gebe hier: a. ein Reclamationsschreiben von Bourbereaux an den Bischof von Basel wegen nicht bezahlten Münzstempel und b. verschiedene Notizen betr. Bourberaux in seiner Stellung als Münzgraveur von Neuenburg. (No. 2 verdanke ich der Güte des Herrn Eug. Demole in Genf, welcher z. Zt. die Neuenburger Münzgeschichte bearbeitet)

Auf Tafel III bringe ich 4 Abbildungen von bisch. basler und neuenburger Münzen, deren Stempel wahrscheinlich von Bourberaux verfertigt wurden.

In der Histoire des évêques de Bâle von Vautrey *), welche sich bezüglich des Münzwesens durch knappe und, wie es scheint, äusserst unvollständige Notizen auszeichnet, wird Bourberaux nicht erwähnt. Das Einzige, was ich betr. die Münzprägungen jener Zeit in dem dicken Werke fand, lautet, wie folgt (tome 2^d, p. 174):

»Ressuscitant un droit qui avait été accordé aux évêques »de Bâle par les empereurs et qui était tombé en désuétude,

^{*)} Vautrey, Histoire des Evêques de Bâle. 2 vols. Einsiedeln 1884—1886, in-40.

»il (i. e. Christophe de Blarer) fit battre de nouveau monnaie. »Quinze ouvriers, appelés par lui de l'étranger« (vielleicht Bourberaux und seine Leute) »s'établirent à Delémont« (also nicht in Saint-Ursanne?) »et frappèrent des pièces de quinze sols »et six deniers (1596—1599).«

Bis eine actenmässige, auf Genauigkeit Anspruch machende Geschichte des Münzwesens des Bisthums Basel geschrieben ist, wird man sich wohl oder übel mit dem Vautrey'schen Opus begnügen müssen.

a) Reclamationsschreiben wegen Nichtbezahlnng der Münzstempel.

A Monseigneur

Monseigneur le Reverendissme Evesque de Basle et prince du Saint Empire

Salut

Monseigneur vous expose en toute humillite et reverence Claude Bourberaux maistre graveur de Dijon et a Neufchastel en Suisse vostre treshumble serviteur disant que comme Il vous pleut luy avoir commande de vous graver des coins pour vostre monnoye de Sainct Orsonne ce IIIe du mois de Septembre 1595 a vos armoiryes noms et callites escris a lentor et de trois espesses à scavoir de la risinence pieces de trois cruches soulz de basle et demy soulz dudit sainct orsonne. Et depuys des coins de talle et le tout a vre. contêtement et selon les portrais quil vous en avait fait, et comme dernyerement estant par dessa le xxvie de febvrier passe Il vous avait pleut luy donne lectre adressante a Monsieur le chatelain dudit Saint Orsonne pour le faire payer mais sa response fut quil ne le pouvoit faire aultrement sinon quil se devait oppose seur les biens du maistre bourgeois baret pour yl plaider ce que Luy seroit troupt grande Incommodite de temps et perte ainsy non pouvant rien avoir de ce quen ave commande ledit suppliant a este contranct en sa necessite et pour la troiziesme fois de vous faire entendre quil na rien fait

que par vostre commandement vous ayant tousiours apporte et mys entre voz mains les coins quil la graves de vostre monnoye avant que den marquer. Parquoy ledit ma. graveur ne peut recourir qua Vous Monseigneur pour estre payer sil vous plait et selon ses parties sy joinctes et raisonnablement faictes de dixhuict escuz dor sol et une livre de basle dont vostre benigne grace ne permettra quil soit retarde davantaige pour le payement de vos ditz coins. Joinct quil a desia fait plus de perte et dommaige daller et a venir que sejours et frais par les champs que ses parties ne monte. Et sassurant quoy vostre louable consideration luy en feret recompence parquoy aultrement ledit graveur nauroit rien fait que perdus son tems. Toustefois se par offrant tousiours a vons faire tres humble service en ce quil vous plaira luy commande et priera Dieu pour vous et en saincte prosperite et sante.

Monseigneur. Memoire et parties des coins que Claude Bourberaux m° graveur a Neufchastel vous a fait pour vostre monnoye de Sainct Ursonne et par vostre commandement ce mercredy troiziesme Jour du mois de septembre 1595.

Premyerement pour avoir fait forger a Neufchastel les trois espesses des coins pilles et trouseaulx a ses frais paye assavoir pour pieces de trois cruches soulz de Basle et demy soulz de sainct orsonne et pour ses pilles estant a queue et assere huict baches de la pieces et pour treize trouseaulx deux baches la pieces quest dixhuict florins et demy de nostre monnaye que Jay paye au forgeur, quest cinq livres onze soulz de Basle — cv btz xi β de Basle.

Et pour avoir graver les six pilles de monnaye et trouseaux et selon les portrais fais et ayant este de bessoing de faire absabe et plusieurs poinsons expres et pour avoir travailler plus dung mois apres laditte bessoignes pour linvention la plus propre et pour avoir graver les six coins pilles et trousseaux pour y pouvoir gaingner sa vye vaillent dix escuz dor sol — pour ce x escuz sol.

Aussy comme Il fut mande dapporter les dix coins graves (otins) et poinsens pour travailler en laditte monnoye et ne

pouvant porter les dictz coins ny ses poinsons et otins II print ung chevail expres depuis Neufchastel Jusques a Sainct Orsonne. Et pour avoir demere deux Jours par les champs pour les grande pluye et neiges qui sourvindront et pour renvoye le chevail II despensa deux escuz sol avec son filz quil lavait amene pour luy aider ainsy pour despence disons pour ce II escuz dor sol.

Depuys estant arrive audit Sainct Orsonne avec son filz pour travailler en laditte monnoye et y ayant dresse ung estably chez Mons^r le Maire et ayant mis en ordre ses poinsons et otins le lendemain matin portant lesdits coins a Monseigneur Levesque de Basle en son chateaux de pourantruy le vendredy dernier Jour doctobre 1595 dont derechief Monseigneur luy commanda par Mons^r le ma dhostel de despecher et graver In continant des coins de taller selon les portrais quil Len avoit fait et ayant donne huict Jours a faire les dis coins tant pour les faire forger que graver faisant plusieurs poinsons expres pour l'invention la plus propre vaillant raisonnablement pour sa pegne et labour quatre escuz dor sol — pour ce IIII escuz sol

Sommes des parties cy-dessus pour ce xvIII escus sol un btz.

Aussy pour les despens fait a la poursuitte dudit payement Et pour la troiziesme fois destre venus expres de Neufchastel Monseigneur levesque de Basle a pourantruy pour estre payé et satisfait laditte bessognes remettant le tout a sa louable consideration et equitté selon les frais et despenses quil fault faire par les champs de par necessite ayant laisse sa boetique a grand Interests et temp perdus vous y aurez esgard sil pous plaict

Et priera Dieu pour vous.

Archives de l'ancien Evêché de Bâle à Porrentruy.

b) Bourberaux in seiner Stellung als Münzgraveur von Neuenburg.

T.

Claude Bourberain, maître graveur, venu en la Monnaie de Neuchâtel, par mandement, le 10 avril 1590, requiert qu'on lui donne un logement comme cela se pratique dans toutes les autres monnaies et un gage, attendu qu'il n'a eu ni l'un ni l'autre. Arrêté de lui donner le logis qu'il demande à la maison de la Monnaie moyennant qu'il s'en entende avec le Maître de Monnaie qui est pareillement tenu, d'après la convention, de lui donner un gage. Au demeurant, il lui est accordé 30 livres faibles, en don, pour cette fois.

30 nov. 1592. Grandes archives de Neuchâtel. N. 19, nº 21.

II.

Il a été accordé à M° Claude Bourberain, graveur de la Monnaie de cette ville, sur sa requête, la somme de 105 livres faibles.

23 sept. 1594. Archives de la Chancellerie de Neuchâtel. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 4. f° 220.

III.

A sa requête, Claude Bourberain, Me graveur de Dijon, est nommé graveur de la Monnaie de Neuchâtel, à condition qu'il travaillera pour un Kreutzer par marc pour le maître de Monnaie et vivra paisiblement avec tous ceux qui fréquentent ladite Monnaie.

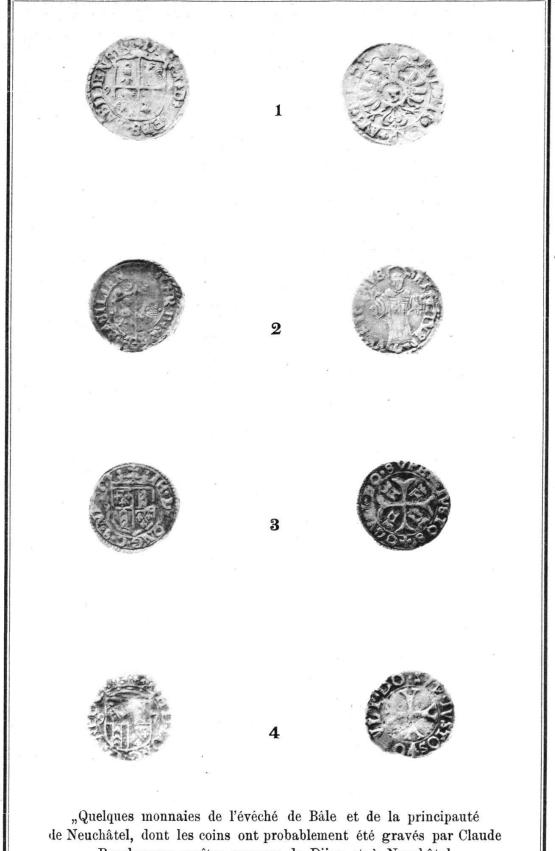
19 janv. 1599. Ibid. vol. 5, fo 103.

IV.

Serment prêté par Me Dominique Authogne, comme graveur de la monnaie de Neuchâtel.

9 janv. 1596. Ibid. fº 247.

Bulletin de la Société suisse de numismatique Tome VIII. Planche III.



Bourberaux, maître graveur de Dijon et à Neuchâtel (fin du XVIme siècle).